

Cour pénale internationale

ICC-ASP/8/15
VERSION PROVISOIRE

Assemblée des États Parties

Distr.: générale
15 septembre 2009

FRANÇAIS
Original: anglais

Huitième session

La Haye

18-26 novembre 2009

**Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de
sa treizième session**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-6	4
A. Ouverture de la session, élection du Bureau et adoption de l'ordre du jour	1-5	4
B. Participation d'observateurs.....	6	5
II. Examen des questions figurant à l'ordre du jour du Comité à sa treizième session	7-144	5
A. Questions financières	7-10	5
1. État des contributions	7	5
2. États en situation d'arriérés.....	8-9	5
3. Excédents	10	6
B. Questions d'audit.....	11-27	6
1. Rapports d'audit.....	11-24	6
1. États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2008		6
2. États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2008	11-16	6
3. Rapport du Bureau de l'audit interne.....	17-21	7
4. Rapport du Comité d'audit.....	22-24	8
2. Arrangements de gouvernance	25-27	8
C. Questions budgétaires	28-111	9
1. Résultats financiers de l'exécution du budget-programme de la Cour pour 2009 au 30 juin 2009	28-33	9
(a) Fonds de roulement	34	10
2. Examen du projet de budget-programme pour 2010	35-111	10
(a) Présentation	35-40	10
(b) Hypothèses et activités pour 2010.....	41-43	11
(c) Macroanalyse.....	44-48	11
(d) Dépenses communes de personnel/inflation	55	13
(e) Retards de recrutement et taux de vacance.....	56	13
(f) Reclassements	57-61	14
(g) Personnel temporaire (autre que pour les réunions) et postes permanents.....	62-63	14
(h) Frais de voyage.....	64	15
(i) Formation	65-67	15
(j) Grand programme I: Branche judiciaire.....	68-72	15
(k) Grand programme II: Bureau du Procureur.....	73-74	16

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
(l) Grand programme III: Greffe	75-97	16
(m) Grand programme IV: Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	98-101	19
(n) Grand programme VI: Secrétariat du Fonds au profit des victimes	102-107	20
(o) Grand programme VII: Bureau chargé du projet des locaux permanents.....	108-110	21
(p) Estimation des recettes pour 2010.....	111	21
D. Locaux de la Cour.....	112-119	21
(a) Locaux permanents	112-116	21
(b) Locaux provisoires.....	117-119	22
E. Mécanisme de contrôle indépendant.....	120-121	23
F. Aide judiciaire.	122-126	23
(a) Aide judiciaire (défense)	122-124	23
(b) Aide judiciaire (victimes).....	125-126	23
G. Visites des familles	127	24
H. Bureau de liaison au siège de l'Union africaine.....	128-130	24
I. Fonds en cas d'imprévu	131-140	25
1. Utilisation du Fonds pour imprévus	131-134	25
2. Reconstitution du Fonds en cas d'imprévu.....	135-140	25
J. Placement des liquidités de la Cour	141-142	26
K. Questions diverses	143-144	27
1. Futures réunions	143	27
2. Ponctualité de la présentation de la documentation	144	27
 <i>Annexes</i>		
I. Liste des documents.....		28
II. État des contributions au 20. août 2009		30
III. Incidences budgétaires de la mise en oeuvre des recommandations du Comité du budget et des finances		33

Introduction

A. Ouverture de la session, élection du Bureau et adoption de l'ordre du jour

1. La treizième session du Comité du budget et des finances (ci-après dénommé le "Comité") a été convoquée conformément à la décision prise par l'Assemblée des États Parties (ci-après dénommée l'"Assemblée") à la septième séance plénière de sa septième session, le 21 novembre 2008, aux dates arrêtées par le Comité le 24 avril 2009. La session, qui a comporté 15 séances, a eu lieu du 24 août au 1^{er} septembre 2009. Le Président de la Cour pénale internationale (ci-après dénommée la "Cour"), M. Sang-hyun Song, a prononcé une allocution de bienvenue lors de l'ouverture de la session.

2. Le service des réunions du Comité a été assuré par le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (ci-après dénommé le "Secrétariat") et son Directeur, M. Renan Villacis, a assumé les fonctions de secrétaire du Comité.

3. Ont participé à la treizième session du Comité les membres suivants:

1. David Banyanka (Burundi)
2. Carolina María Fernández Opazo (Mexique)
3. Gilles Finkelstein (France)
4. Fawzi A. Gharaibeh (Jordanie)
5. Masud Husain (Canada)
6. Shinichi Iida (Japon)
7. Juhani Lemmik (Estonie)
8. Rossette Nyirinkindi Katungye (Ouganda)
9. Gerd Saupe (Allemagne)
10. Ugo Sessi (Italie)
11. Elena Sopková (Slovaquie)
12. Santiago Wins (Uruguay)

4. À sa première séance, le Comité a adopté l'ordre du jour ci-après (ICC-ASP/8/CBF.2/L.1):

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Participation d'observateurs.
4. Organisation des travaux.
5. États en situation d'arriérés.
6. Exécution financière du budget 2009.
7. Examen du budget-programme proposé pour 2010.

8. Questions d'audit:
 - a) Rapports d'audit
 - i) États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008;
 - ii) États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008;
 - iii) Rapport du Bureau de l'audit interne.
 - iv) Rapport du Comité d'audit.
 - b) Arrangements de gouvernance.
9. Locaux de la Cour.
10. Mécanisme de contrôle indépendant.
11. Aide judiciaire.
12. Visites des familles.
13. Fonds en cas d'imprévu.
14. Investissements et liquidités de la Cour.
15. Questions diverses.

5. La Présidence, le Bureau du Procureur et le Greffe ont été invités à participer aux réunions du Comité pour présenter les rapports des organes correspondants de la Cour.

B. Participation d'observateurs

6. Le Comité a décidé de faire droit à la demande de la Coalition pour la Cour pénale internationale de faire une déclaration devant le Comité. Le Comité a remercié la Coalition de sa déclaration.

II. Examen des questions figurant à l'ordre du jour du Comité à sa treizième session

A. Questions financières

1. État des contributions

7. Le Comité a examiné l'état des contributions au 20 août 2009 (annexe II) et a pris note du fait qu'il avait été reçu pour l'exercice 2009 un montant total de 94 175 008 euros et que les arriérés d'exercices précédents se montaient à 2 401 507 euros. Il a relevé que 61 États avaient intégralement acquitté leurs contributions au 20 août 2009. Comme 97,9 pour cent des contributions mises en recouvrement pour 2009 avaient été liquidées, la situation globale s'était améliorée depuis la session précédente du Comité. Le montant des arriérés de contributions dus au titre d'exercices précédents avait également continué de baisser.

2. États en situation d'arriérés

8. Le Comité a pris note du fait que, le 1^{er} juin 2009, le Secrétariat s'était mis en rapport avec les États en retard dans le paiement de leurs contributions pour les informer du montant de leurs arriérés et du paiement minimum acquitté pour éviter que leur soit appliqué le paragraphe 8 de l'article 112 du Statut de Rome. Le Secrétariat a fait savoir au Comité que

cinq États n'avaient pas le droit de vote au 20 août 2009.¹ Le Comité a rappelé que le Groupe de travail de New York du Bureau était saisi de la question, dont l'examen lui avait été confié par l'Assemblée.

9. Le Comité a prié le Secrétariat d'informer à nouveau les États en retard dans le paiement de leurs contributions du paiement minimum à effectuer avant la huitième session de l'Assemblée.

3. Excédents

10. Conformément à l'article 4.6 du Règlement financier de la Cour, le montant estimatif de l'excédent de liquidités qui devrait être restitué aux États Parties le 1^{er} janvier 2010 représente 13,1 millions d'euros et comprend l'excédent provisoire de trésorerie correspondant à l'exercice 2008 et les contributions mises en recouvrement au titre d'exercices précédents qui ont été reçues des États Parties en 2009.

B. Questions d'audit

(a) Rapports d'audit

1. États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008

2. États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008

11. Lorsqu'il a présenté ses rapports sur les états financiers de la Cour² et du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes,³ le Commissaire aux comptes a informé le Comité que lesdits états étaient exempts d'erreurs significatives et reflétaient fidèlement la situation financière de la Cour et du Fonds et qu'il avait pu formuler à leur sujet une opinion dépourvue de réserve. Le Comité a noté que le montant total des dépenses de 2008 représentait 84 854 000 euros⁴ en comparaison d'un budget approuvé de 90 382 100 euros, soit un taux d'exécution du budget de 93,3 pour cent.⁵

12. Le Comité s'est félicité de la déclaration du Commissaire aux comptes et a appuyé en particulier la recommandation 1 tendant à ce que la Cour mette en place des procédures appropriées afin d'établir des prévisions de ses flux de trésorerie, particulièrement à moyen et à long terme, la Cour approchant d'un taux d'exécution du budget de 100 pour cent. Le Comité a également relevé que la recommandation 4⁶ méritait de retenir particulièrement l'attention afin d'améliorer les évaluations des risques et les dispositions mises en place pour gérer les risques.

¹ Burundi, Guinée, Niger, République centrafricaine et Sierra Leone.

² ICC-ASP/8/14.

³ ICC-ASP/8/16.

⁴ ICC-ASP/8/14.

⁵ ICC-ASP/8/7.

⁶ ICC-ASP/8/14. Aux termes de sa recommandation 4, le Commissaire aux comptes a recommandé dans son rapport pour 2008 que "l'on s'attache en priorité à améliorer les mécanismes d'évaluation et de gestion des risques de sorte que la Cour continue de progresser en ce qui concerne cet important aspect de sa gouvernance et puisse gérer activement les risques les plus significatifs en tenant compte, en établissant entre eux un ordre de priorités, des risques aussi bien externes qu'internes. Ce processus devrait déboucher sur l'élaboration d'un registre identifiant les risques les plus significatifs, les responsables du suivi des risques et les mesures adoptées pour les atténuer, ce registre devant être examiné et mis à jour périodiquement par la direction générale et soumis au Comité d'audit pour examen et suite à donner, selon que de besoin."

13. En ce qui concerne la recommandation 8 relative à l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS), le Commissaire aux comptes a relevé que ces normes constitueraient en définitive les normes comptables standard des organisations internationales et qu'elles étaient peu à peu introduites par l'ensemble du système des Nations Unies.⁷ Le Comité a relevé que la Cour avait proposé pour 2010 d'ouvrir des crédits de 409 400 euros, dans le cadre d'un budget global de 1 968 302 euros pour les cinq années à venir, pour la mise en œuvre des normes IPSAS. Le Comité a rappelé qu'il avait précédemment été d'avis que "la Cour devrait s'employer à mettre en œuvre les normes IPSAS dans une perspective à moyen terme".⁸ Il a été d'avis que la Cour pourrait à ce stade, sans difficulté, différer d'au moins un an la mise en œuvre des normes IPSAS afin d'évaluer les résultats des efforts menés à cet égard par des organismes du système des Nations Unies et il a prié la Cour de présenter un rapport actualisé concernant son évaluation. **Le Comité a recommandé par conséquent à l'Assemblée de ne pas ouvrir les crédits de 409 400 euros demandés pour 2010 et d'analyser plus avant l'expérience acquise par les autres organisations internationales avant de prendre une décision finale concernant le calendrier de mise en œuvre des normes IPSAS.**

14. S'agissant du Fonds au profit des victimes, le Comité a souscrit à l'avis du Commissaire aux comptes selon lequel les contributions d'un montant inférieur à 5 000 euros devraient faire l'objet d'un examen plus attentif afin de réduire le risque que soient acceptés des dons irréguliers.⁹

15. En ce qui concerne la recommandation 3 concernant la possibilité de financer l'administration du Fonds au titre du budget ordinaire plutôt qu'au moyen des contributions, le Comité a relevé qu'il s'agissait en l'occurrence d'une question qu'il appartenait en définitive à l'Assemblée de trancher. À ce propos, **le Comité a souscrit à l'avis du Commissaire aux comptes selon lequel il conviendrait d'entreprendre une évaluation du niveau d'activités du Fonds au profit des victimes dans le contexte des résolutions initiales de l'Assemblée**¹⁰ de sorte que celle-ci puisse déterminer si et/ou dans quelles circonstances il serait approprié et viable de couvrir les dépenses du Fonds au moyen de contributions volontaires.

16. Le Comité s'est félicité de la qualité des rapports et du fait que le Commissaire aux comptes ait à nouveau pu formuler une opinion dépourvue de réserve. **Le Comité a recommandé que les prescriptions mentionnées soient appliquées et que la Cour fasse au Comité concernant leur mise en œuvre.**

3. Rapport du Bureau de l'audit interne

17. Conformément à la règle de gestion financière 110.1, le Bureau de l'audit interne a soumis au Comité son rapport annuel exposant les activités du Bureau pour le second semestre de 2008 et le premier semestre de 2009.

18. Le Comité a examiné le rapport du Bureau de l'audit interne et a discuté des constatations et recommandations spécifiques qui y figuraient avec le Directeur du Bureau et les représentants de la Cour.

⁷ ICC-ASP/8/CBF.2/1, par. 20, tableau 2: Incidences budgétaires de la mise en œuvre des normes IPSAS.

⁸ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, septième session, La Haye, 14-22 novembre 2008* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/7/20), vol. II, partie B.2, par. 18.

⁹ ICC-ASP/8/16, par. 16-17.

¹⁰ ICC-ASP/8/16, par. 11-15.

19. Conformément au mandat dont il est investi en vertu de la règle de gestion financière 110.1, le Comité tient à appeler l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'il a été relevé certains manques de cohérence dans les procédures actuellement suivies pour l'acquisition de services spécialisés, comme les services de traduction et d'interprétation, par les différents organes de la Cour. À ce propos, **le Comité a recommandé à la Cour qu'elle revoie les pratiques qu'elle suit à cet égard et que le Bureau de l'audit interne continue d'englober la passation des marchés dans son programme de travail. Le Comité a également recommandé, pour améliorer davantage la transparence de ses pratiques de passation des marchés, que la Cour affiche les procédures applicables dans ce domaine sur son site web.**

20. Le Comité a relevé qu'il n'existait aucun mécanisme spécifiquement chargé de passer en revue la suite donnée aux recommandations formulées par le Bureau de l'audit interne. Le Comité **a donc recommandé au Bureau de l'audit interne d'inclure dans son rapport annuel une section consacrée à la suite donnée à ses recommandations précédentes.**

21. Le Comité s'est dit préoccupé par les retards considérables intervenus dans le recrutement pour tous les postes du Bureau, qui paraissaient avoir à leur tour retardé l'exécution intégrale du programme d'audit. À ce propos, le Comité a rappelé les observations qu'il avait formulées par le passé¹¹ et **a invité la Cour à accélérer le processus de recrutement pour le poste** qui était vacant depuis plus d'un an.

4. Rapport du Comité d'audit

22. La Cour a fait savoir au Comité qu'il était entré en vigueur le 11 août 2009 un mandat révisé¹² qui stipulait que le Comité d'audit devrait être composé d'une majorité de membres externes et qui prévoyait une structure de gouvernance semblable à celle qu'avait proposée le Commissaire aux comptes et qu'avait approuvée le Comité.¹³ Un membre externe avait été recruté, et le Comité d'audit devait se réunir le 4 septembre 2009. La Cour a fait savoir au Comité qu'aucun effort n'était épargné pour identifier les autres membres externes.

23. En ce qui concerne le mandat révisé susmentionné, le Comité a relevé qu'il n'avait été prévu aucune ouverture de crédits spécifique concernant la rémunération et les frais de voyage des membres externes. Le Comité **a prié la Cour de revoir à nouveau la question** de manière à prévoir des chiffres spécifiques ne dépassant pas une enveloppe budgétaire maximum de 90 000 euros. **En ce qui concerne le budget proposé du Comité d'audit pour 2010, le Comité a recommandé qu'il soit transféré du grand programme IV au grand programme I et que le total des dépenses afférentes au Comité d'audit soit indiqué séparément dans les futurs projets de budget.**

24. Le Comité s'est félicité de la décision de la Cour et a déclaré attendre avec intérêt le premier rapport annuel que présenterait le Comité d'audit conformément à son mandat révisé.

¹¹ Ibid., par. 21.

¹² Directive présidentielle ICC/PRES/D/G/2009/1, en date du 11 août 2009.

¹³ ICC-ASP/8/14, Rapport du Commissaire aux comptes pour 2008, par. 26 à 28.

(b) Arrangements de gouvernance

25. Le Comité a examiné un rapport établi par un consultant de l'extérieur concernant la gestion des risques à la Cour. Il a noté que le consultant était parvenu à la conclusion, dans son rapport, que les divisions entre les organes de la Cour et le manque de précision de leurs rôles constituaient le principal risque qui pourrait déboucher sur un manque d'efficacité. Le Comité a noté à ce propos que, dans son rapport, le Commissaire aux comptes avait formulé une recommandation semblable concernant la gestion des risques.¹⁴

26. Le Comité a considéré qu'il s'agissait là d'une question hautement prioritaire. À ce propos, **le Comité a demandé à la Présidence de la Cour de lui communiquer à sa quatorzième session un rapport sur les mesures adoptées par la Cour pour mieux préciser les responsabilités de ses différents organes** et promouvoir une interprétation commune de ces responsabilités au niveau de la Cour tout entière.

27. **Étant donné la Conférence de révision devant avoir lieu en 2010, le Comité a suggéré que l'Assemblée voudrait peut-être envisager d'examiner les moyens d'améliorer et de renforcer les structures de gouvernance de la Cour ainsi que le rôle de l'Assemblée.**

C. Questions budgétaires

1. Résultats financiers de l'exécution du budget-programme de la Cour pour 2009 au 30 juin 2009

28. Le Comité était saisi du rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 30 juin 2009.¹⁵ Il a noté que le taux d'exécution du budget pour 2009 au 30 juin était de 51,9 pour cent, représentant 52,5 millions d'euros de dépenses, soit 5,1 pour cent de plus que pendant la période correspondante de 2008. Le taux d'exécution projeté au 31 décembre 2009 était de 97,7 pour cent, sur la base de projections de dépenses de 98,875 millions d'euros. Ce chiffre représenterait 2,4 millions d'euros de moins que le budget approuvé mais 4,7 millions d'euros de plus que les recettes provenant des contributions en recouvrement pour 2009, qui se montaient à 94 175 008 euros au 20 août 2009.

29. Le Comité a relevé en particulier que la Cour avait dépassé les crédits ouverts pour les services de consultants et de matériel au titre des divers programmes et **a recommandé à la Cour de rechercher le moyen de renforcer la discipline budgétaire.**

30. En ce qui concerne les effectifs, le Comité a relevé que, d'une façon générale, la situation en ce qui concerne le recrutement à la Cour s'était nettement améliorée par rapport à la période correspondante de 2008. Au 30 juin, 669 des 739 postes approuvés pour 2009¹⁶ étaient pourvus, soit un écart de 70 postes seulement. Sur ce chiffre, le recrutement était en cours pour 49 postes, des avis de vacance de poste avaient été publiés pour 10 autres et 11 postes n'avaient pas encore fait l'objet d'avis de vacance. Selon les prévisions de la Cour, 702 postes au total devraient être pourvus au 31 décembre 2009.

¹⁴ ICC-ASP/8/14, Rapport du Commissaire aux comptes pour 2008, par. 29 à 31.

¹⁵ ICC-ASP/8/17.

¹⁶ Le nombre de postes approuvés indiqués est basé sur le tableau 4 du Rapport sur l'exécution du budget au 30 juin 2009 (ICC-ASP/8/17), cependant, aucune précision n'y est donnée concernant les postes d'agents élus (par l'Assemblée ou par les Chambres) et les autres postes.

31. Étant donné ce taux d'exécution et compte tenu également de la délivrance des citations à comparaître puis de la comparution de M. Abu Garda (voir la section I: Fonds en cas d'imprévu), le Greffier a informé le Comité, par lettre datée du 12 août 2009, que la Cour prévoyait d'opérer un prélèvement sur le Fonds de roulement pour couvrir l'écart prévu entre les contributions mises en recouvrement et les dépenses effectives, comme prévu dans la résolution ICC-ASP/7/Res.4.

32. Le Comité était saisi du Deuxième rapport intérimaire de la Cour sur les gains d'efficacité possibles¹⁷ et a été informé en outre, oralement, de plusieurs mesures et processus introduits à cette fin ainsi que des mesures d'économie qui avaient été introduites en 2009 afin de réduire les coûts.

33. Le Comité a pris note avec satisfaction des efforts réels et sincères déployés par la Cour pour réaliser des gains d'efficacité et d'autres économies. Il a fait observer néanmoins que le rapport et les informations qui lui avaient été présentés à ce sujet, pour l'essentiel, se bornaient à décrire les mesures introduites pour améliorer l'efficacité et ne contenaient pas de détails quantifiables au sujet des économies effectivement réalisées en 2009. À ce propos, le Comité **a recommandé à la Cour de fournir des informations plus détaillées sur les économies effectivement réalisées en 2009. Il a recommandé en outre à la Cour de veiller à suivre constamment ses dépenses de 2009 afin d'établir un ordre de priorités entre les activités** et de trouver ainsi la possibilité de réaliser d'autres économies afin de réduire dans toute la mesure possible l'écart entre les contributions mises en recouvrement et les dépenses. Le Comité a noté en outre que, le troisième procès ayant été différé jusqu'en 2010, la Cour devrait pouvoir modifier un certain nombre de domaines dans lesquels des économies pourraient être réalisées sur le budget de 2009 de manière à ne pas avoir, pour combler l'écart par rapport aux recettes provenant des contributions mises en recouvrement, à opérer un prélèvement aussi important sur le Fonds de roulement.

(a) Fonds de roulement

34. Le Comité a rappelé avoir relevé à sa onzième session que le Fonds de roulement constituait un mécanisme essentiel pour faire en sorte que la Cour puisse faire face à ses besoins de trésorerie si les contributions ordinaires des États Parties arrivaient tardivement et qu'en principe, il serait raisonnable de fixer le niveau du Fonds à l'équivalent du douzième du budget annuel.¹⁸ Étant donné toutefois l'amélioration du taux de recouvrement des contributions et la solidité concomitante de la situation de caisse de la Cour, le Comité **a recommandé que le Fonds de roulement soit maintenu à son niveau actuel de 7 405 983 euros et que tout montant prélevé sur le Fonds afin de couvrir l'écart entre les contributions mises en recouvrement et le budget approuvé pour 2009 soit reconstitué au moyen des contributions mises en recouvrement en 2010.** En outre, le Comité **a recommandé que la Cour ne ménage aucun effort pour ramener les dépenses au niveau des contributions mises en recouvrement, soit 96 millions d'euros.**

¹⁷ ICC-ASP/8/CBF.2/6.

¹⁸ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, septième session, La Haye, 14-22 novembre 2008* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/7/20), vol. II, partie B.2, para. 70.

2. Examen du projet de budget-programme pour 2010

(a) Présentation

35. Le Comité a accueilli favorablement la présentation générale du document budgétaire, ainsi que les ajustements apportés à la Cour pour améliorer la transparence des divers chapitres et sous-programmes du budget.

36. Le Comité a relevé toutefois plusieurs domaines appelant des améliorations. Il **a recommandé que l'aide judiciaire accordée à la défense et l'aide judiciaire accordée aux victimes apparaissent comme des rubriques distinctes dans le cadre des sous-programmes correspondants** plutôt que d'être rangés dans la catégorie des "services contractuels, y compris formation". Cela améliorerait la transparence et faciliterait les comparaisons d'une année sur l'autre.

37. Le Comité a également **recommandé que la formation apparaisse comme une rubrique distincte dans les différents programmes et sous-programmes.**

38. Le Comité **a recommandé en outre que, dans le cas de certains programmes, les demandes de crédits soient étayées par des justifications plus solides.**

39. En ce qui concerne la non-inclusion dans le projet de budget des coûts afférents à la Conférence de révision, le Bureau de liaison au siège de l'Union africaine proposé et au mécanisme de contrôle indépendant proposé, le Comité **a recommandé qu'en règle générale, les postes n'ayant pas fait l'objet d'une approbation de principe de l'Assemblée ne soient pas inclus dans le budget. Néanmoins, des postes comme celui qui concernait la Conférence de révision, qui étaient imposés par les dispositions du Statut de Rome devaient être incorporés au projet de budget**, tout en veillant à ce que des événements périodiques ne soient pas considérés ou comptabilisés comme faisant partie du budget de base. Les dépenses afférentes à la Conférence de révision ne devaient donc pas être utilisées comme référence pour le calcul du projet de budget pour 2011. S'agissant des postes budgétaires soumis à l'examen de l'Assemblée, comme ceux qui concernent le Bureau de liaison proposé, le mécanisme de contrôle indépendant proposé et les visites familiales pour les détenus indigents, le Comité **a recommandé que ces postes figurent en annexe au document budgétaire pour que leur impact sur le budget global soit pleinement transparent.**

40. En ce qui concerne le budget des frais de voyage de la Cour afférents à la Conférence de révision, le Comité a relevé un manque de cohérence entre les grands programmes. Dans le cas de certains programmes, les frais de voyage afférents à la participation à la Conférence de révision sont inclus au budget du grand programme considéré, tandis que, dans d'autres cas, ces frais de voyage sont imputés au budget proposé pour la Conférence de révision.¹⁹ À ce propos, le Comité **a recommandé que tous les frais de voyage afférents à la Conférence de révision soient retirés du budget ordinaire et apparaissent dans un additif au document budgétaire. Les montants approuvés par l'Assemblée seraient alors incorporés à chacun des grands programmes du budget de 2010, considérés comme des dépenses ponctuelles (voir le paragraphe 39 ci-dessus) de sorte que ces coûts soient exclus de la base de calcul utilisée pour l'élaboration du projet de budget-programme pour 2011.**

¹⁹ ICC-ASP/8/17, annexe XI.

(b) Hypothèses et activités pour 2010

41. La Cour a informé le Comité que le projet de budget-programme pour l'exercice 2010 était fondé sur l'hypothèse qu'il y aurait pendant l'année trois procès consécutifs au maximum et quatre accusés.

42. Le Comité a rappelé les observations qu'il avait formulées au sujet des budgets de 2008 et de 2009, par lesquelles il avait instamment engagé la Cour à maximiser l'efficacité de la procédure et à programmer les procès de manière à éviter tout coût supplémentaire lorsque cela était possible.²⁰

43. Le Comité a été informé que le Procureur n'avait pas l'intention d'ouvrir des enquêtes sur de nouvelles situations en 2010, à moins que cela ne s'avère nécessaire s'il surgissait une nouvelle situation ou si le Conseil de sécurité ou un État renvoyait une situation à la Cour. Le Procureur menait actuellement cinq enquêtes concernant trois des situations dont la Cour était saisie, poursuivait cinq autres enquêtes résiduelles et continuerait d'analyser jusqu'à huit autres situations potentielles.²¹

(c) Macroanalyse

44. La Cour a fait savoir au Comité qu'elle proposait pour l'exercice 2010 un budget de 102,98 millions d'euros, soit une augmentation de 1,75 million d'euros ou 1,7 pour cent par rapport au budget approuvé pour l'exercice 2009.

45. Le Comité a noté que le montant des contributions mises en recouvrement pourrait être majoré de 2,4 millions d'euros pour financer les activités ci-après, ce qui accroîtrait de 2,3 pour cent le budget proposé, selon les décisions qui seraient prises par l'Assemblée à ce sujet.

Conférence de révision:	1,4 million d'euros
Bureau de liaison au siège de l'Union africaine:	0,5 million d'euros
Mécanisme de contrôle indépendant:	0,5 million d'euros.

46. Comme la Cour avait maintenant acquis plus d'expérience du calcul du coût de ses activités et comme son budget commençait à se stabiliser à la lumière de l'actuel niveau d'actualité, le Comité a été d'avis que la Cour **devrait commencer à établir des prévisions et à quantifier les postes de dépenses connus et potentiels** pour permettre à l'Assemblée de se faire une idée raisonnable des difficultés budgétaires qui pourraient surgir au cours des cinq années à venir.

47. Le Comité a accueilli favorablement le projet de budget, dans lequel il a vu la preuve que la Cour abordait effectivement la fin de sa phase de mise en place, que le budget commençait à se stabiliser et que la Cour s'était efforcée sérieusement de passer en revue ses activités et de rechercher des gains d'efficacité.

²⁰ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, sixième session, New York, 30 novembre-14 décembre 2007* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/6/20), vol. II, partie B.2, par. 35 et *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, septième session, La Haye, 14-22 novembre 2008* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/7/20), vol. II, partie B.2, par. 47.

²¹ ICC-ASP/8/10, par. 9 et 10 et annexe III.

48. À ce propos, le Comité a accueilli favorablement le "Deuxième rapport intérimaire de la Cour sur les gains d'efficacité possibles",²² qui contenait des informations sur les mesures qui avaient été prises ou qui étaient envisagées pour améliorer l'efficacité des activités de la Cour. Le Comité a été informé qu'étant donné que les dépenses de personnel et les autres dépenses contractuelles à moyen terme représentaient une large part du budget de la Cour (86 pour cent), les possibilités de réaliser des économies dans l'immédiat étaient limitées. Le Comité a prié la Cour de soumettre à son examen à sa quatorzième session un troisième rapport sur les mesures visant à obtenir des gains d'efficacité contenant une indication des économies monétaires réalisées jusqu'à présent.

(i) *Prévisions budgétaires à moyen terme*

49. Le Comité s'est félicité du rapport de la Cour concernant le remplacement des biens d'équipement,²³ premier pas sur la voie de l'identification des coûts connus et potentiels. Le Comité a relevé que ce rapport contenait des informations concernant les coûts potentiels du renouvellement de la flotte de véhicules, du matériel électronique et du matériel informatique (TIC) ainsi que de la mise en œuvre des normes IPSAS et du loyer des locaux provisoires. Ces postes, à eux seuls, ajouteraient plus de 5 millions de dollars par an au budget de la Cour au cours des quatre années à venir.

50. Le Comité a été d'avis que ce rapport constituait un excellent début mais était incomplet. Par exemple, le Commissaire aux comptes avait relevé que la Cour avait pu calculer les coûts par situation mais pas par procès spécifique. Le Comité **a recommandé à la Cour d'appliquer un système de comptabilité analytique pour chaque procès en vue d'en prévoir les coûts.**

51. Le Comité a relevé en outre qu'il se pourrait qu'il y ait au cours d'une année donnée plus de 18 juges sur le siège étant donné qu'en vertu du paragraphe 10 de l'article 36 du Statut de Rome, les juges sortants affectés à une chambre de première instance ou d'appel qui avaient commencé à connaître devant cette chambre d'une affaire en première instance ou en appel devraient rester en fonction jusqu'à la conclusion de cette affaire. Selon l'avancement des différents procès et appels et selon les nouvelles affaires dont la Cour pouvait être saisie, il se pouvait que plusieurs juges nouvellement élus prennent leurs fonctions pour connaître de nouvelles affaires tandis que plusieurs juges sortants demeuraient en fonction pour achever le procès ou l'examen de l'appel qu'ils avaient commencé, selon le cas. Le Comité **a recommandé que l'Assemblée, en consultation avec la Cour, examine, pour réduire les coûts potentiels, la question de savoir si des éclaircissements ou un examen plus approfondi s'imposaient.**

52. Le Comité **a recommandé à la Cour de continuer d'affiner son rapport sur le remplacement des biens d'équipement et d'y faire figurer d'autres postes de dépenses potentielles** à moyen terme comme des procès parallèles, le maintien en fonction de juges sortants et les coûts liés au loyer des locaux provisoires et aux locaux permanents.

53. Le Comité **a recommandé en outre à la Cour d'utiliser ces prévisions pour préparer au sujet de ces postes de dépenses des plans d'acquisition, d'amortissement et de gestion de la trésorerie et des plans financiers** et d'en informer l'Assemblée suffisamment à l'avance. Le plan d'acquisition devrait permettre à la Cour de prévoir ses besoins afin de regrouper ses marchés, dans toute la mesure possible, avec ceux d'autres organisations internationales.

²² ICC-ASP/8/CBF.2/6.

²³ ICC-ASP/8/CBF.2/2.

54. À plus long terme, relevant que les dépenses de personnel représentaient 71 pour cent du total du projet de budget, **le Comité a également recommandé à la Cour d'entreprendre une analyse de ce que devrait être le ratio entre les dépenses de personnel et les autres dépenses pour une institution de même nature.**

(d) Dépenses communes de personnel/inflation

55. Le Comité a pris note du rapport de la Cour sur son cadre salarial²⁴ et a fait observer que la décision d'adopter les normes appliquées dans le cadre du régime commun des Nations Unies avait été prise par l'Assemblée et avec un impact financier certain sur le budget de la Cour. Bien que la Cour ne fasse pas partie du système des Nations Unies, le régime commun des Nations Unies est appliqué sur une base sélective. Cette application sélective du régime commun a des incidences financières additionnelles sur le cadre salarial de la Cour.

(e) Retards de recrutement et taux de vacance

56. Le Comité a recommandé qu'il soit appliqué en 2010 les taux de vacance de poste proposés par la Cour de 10 pour cent ou 8 pour cent pour tous les grands programmes,²⁵ y compris le grand programme VI. Si les recommandations du Comité concernant les postes sont adoptées, l'application de ces taux de vacance aurait sur le budget-programme des incidences de 1,3 million d'euros.

(f) Reclassements

57. Le Comité était saisi du rapport de la Cour sur l'évaluation des postes permanents et l'examen des emplois déjà classés dans la catégorie des administrateurs²⁶ ainsi que la liste des reclassements proposés pour 2010.

58. La Cour a expliqué sa politique en la matière, notant que les reclassements n'étaient pas utilisés comme un mécanisme de promotion et n'intervenaient que quand la nature des attributions attachées aux postes avait changé de manière significative.

59. Tout en signalant qu'il formulerait ses recommandations concernant les reclassements demandés dans le contexte de chaque grand programme et sous-programme (conformément à la pratique usuelle, le Comité **ne formulera de recommandation que s'il est opposé à un reclassement, le silence devant être considéré comme une recommandation positive**), le Comité a formulé quelques observations de caractère général.

60. Le Comité a relevé que l'Assemblée avait approuvé 35 reclassements de postes génériques applicables à 64 fonctionnaires depuis 2007. Les incidences financières de ces recommandations se montaient à 783 900 euros. Le Comité a noté que les reclassements actuellement proposés, au nombre de 14, auraient sur le budget de l'exercice 2010 des incidences financières supplémentaires de 300 000 euros environ.

61. Le Comité s'est dit quelque peu préoccupé par le processus de reclassement, relevant que, l'année précédente, il n'avait pas pu examiner les demandes de reclassement à sa session ordinaire, faute de temps et en raison de la charge de travail représentée par l'examen du budget. Le Comité s'est dit préoccupé aussi par le degré de détail fourni à l'appui des propositions de reclassement. Pour cette raison, il **a recommandé qu'il revoie avec la Cour, à sa prochaine session, le processus de préparation et d'examen des propositions de reclassement, y compris en ce qui concerne la sélection de consultants de l'extérieur.**

²⁴ ICC-ASP/8/CBF.2/9.

²⁵ ICC-ASP/8/10, par. 49 et annexe VII.

²⁶ ICC-ASP/8/CBF.2/14.

(g) **Personnel temporaire (autre que pour les réunions) et postes permanents**

62. La Cour a fait savoir au Comité qu'elle avait continué d'avancer dans les efforts qu'elle faisait pour régulariser son utilisation de personnel temporaire et que le nombre de postes temporaires non approuvés avait diminué en 2009. Le Comité a considéré qu'il s'agissait là d'un élément positif. Tout en relevant que le recours à du personnel temporaire était une pratique acceptable qui ménageait la flexibilité nécessaire en cas d'imprévus ou pour réaliser des tâches de courte durée, le Comité a été d'avis que la Cour devrait faire preuve de discipline dans la création de postes de personnel temporaire et le recrutement de ce type de personnel et que l'on pourrait continuer d'améliorer la planification des besoins en personnel temporaire et les rapports concernant les dépenses correspondantes.

63. Le Comité a pris note du fait que la Cour envisageait de nouvelles modalités de recrutement de jeunes administrateurs.²⁷ Il a relevé à ce propos que de telles pratiques pouvaient privilégier injustement les jeunes administrateurs qui pouvaient se voir accorder la préférence lors des exercices de recrutement, ce qui pouvait affecter l'équilibre régional au niveau de l'institution. En outre, le Comité **a rappelé que l'Assemblée avait adopté des directives claires concernant la sélection et l'engagement de personnel fourni à titre gracieux.**²⁸ En conséquence, le Comité **a prié la Cour de lui soumettre à sa quatorzième session un rapport sur le personnel mis à sa disposition à titre gracieux. Au cas où elle continuerait de proposer de nouvelles modalités de recrutement du personnel, un rapport à ce sujet devra également être soumis à l'examen du Comité à sa prochaine session.**

(h) **Frais de voyage**

64. Le Comité a examiné en détail le budget proposé des frais de voyage au titre de chaque grand programme. D'une manière générale, le Comité a été d'avis que nombre des budgets des frais de voyage contenaient des éléments qui pouvaient être considérés comme importants, voire souhaitables, mais non essentiels. **À ce propos, le Comité a recommandé que les budgets des frais de voyage au titre des grands programmes I, II, IV, VI et VII soient réduits de 10 pour cent, l'ordre de priorités des voyages devant être établi par le responsable de chaque programme.** Dans le cas du grand programme III, étant donné les réductions déjà considérables opérées dans le cas de certains sous-programmes, il sera appliqué la même réduction de 10 pour cent, sauf indication contraire.

(i) **Formation**

65. Le Comité a relevé qu'étant donné que les budgets de la formation figurent, pour chaque grand programme, sous la rubrique des "services contractuels, y compris formation", il était difficile, au vu du document budgétaire, de déterminer quels étaient exactement l'étendue et les coûts des activités de formation au niveau de l'ensemble de la Cour et que des chiffres différents avaient été fournis au Comité pour l'ensemble du budget de la formation. Le Comité a passé en revue les budgets proposés pour la formation au titre de chacun des chapitres du budget et a été informé que le budget global de la formation dépassait 1 million d'euros. Le Comité a noté qu'une partie de cette formation avait pour but de permettre aux fonctionnaires d'acquérir ou d'actualiser des qualifications et aptitudes essentielles tandis que d'autres programmes de formation avaient un caractère moins prescriptif.

²⁷ ICC-ASP/8/10, par. 38.

²⁸ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, quatrième session, La Haye, 28 novembre-3 décembre 2005* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/4/32), partie III, résolution ICC-ASP/4/Res.4, annexe II.

66. Tout en reconnaissant l'importance que revêtait la formation pour la qualité des prestations du personnel et en admettant qu'elle constituait un élément important d'une bonne gestion des ressources humaines, le Comité a été d'avis que la formation prévue dans le cadre des grands programmes devrait être mieux hiérarchisée. Le Comité **a par conséquent recommandé à la Cour d'élaborer un plan de formation stratégique lié à la gestion des risques qui identifie la formation requise pour les fonctions de base** (par exemple actualisation des permis et licences) et les autres types de formation, en vue d'établir entre eux un ordre de priorités. Ce rapport devrait comporter un plan visant à accroître les possibilités de "formation de formateurs".

67. Le Comité **a recommandé que le budget de la formation pour 2010 soit réduit de 10 pour cent pour tous les grands programmes, l'ordre de priorité entre les besoins de formation devant être établi par le responsable de chaque grand programme et les ressources disponibles pour la formation devront être allouées en conséquence.**

(j) Grand programme I: Branche judiciaire

68. Le Comité était saisi d'un rapport de la Présidence sur la structure révisée de la dotation en effectifs des Chambres²⁹ ainsi que d'un rapport de la Cour sur la nouvelle composition de la Section des appels et la récusation des juges.³⁰

69. Le Comité s'est félicité de l'accent qui était mis sur la nécessité d'assurer la continuité et la flexibilité et a pris note de l'offre des juges qui n'étaient pas actuellement affectés à la Chambre d'appel de prêter temporairement leur concours lorsqu'un juge ne pouvait pas participer à l'examen de la peine pour avoir déjà siégé dans l'affaire. Le Comité a en outre accueilli favorablement la confirmation du fait que les juristes qui avaient travaillé avec un juge s'étant récusé ne seraient pas eux-mêmes dégagés de l'affaire et continueraient de travailler avec le nouveau juge. Le Comité **a recommandé que les Chambres continuent de s'employer à mettre en commun leur personnel afin de permettre un maximum d'efficience.**

70. En ce qui concerne le programme 1100, le Comité a considéré, étant donné le niveau actuel des effectifs, que les activités correspondant au poste P-3 de juriste paraissaient être de caractère temporaire et pouvaient donc être assurées par du personnel temporaire. Le Comité a fait savoir qu'il reverrait cette recommandation à la lumière des autres justifications qui seraient fournies lorsqu'il examinerait le projet de budget pour 2011.

71. S'agissant du programme 1300, le Comité a rappelé que, lorsqu'elle avait créé le bureau de liaison, l'Assemblée avait décidé qu'il s'agirait d'un bureau restreint. Le Comité n'a pas été convaincu, à la lumière d'une analyse des coûts et des avantages, qu'il serait justifié d'étoffer les ressources du bureau de New York. Il a par conséquent **recommandé que la création du nouveau poste P-3 ne soit pas approuvée.**

72. Le Comité **a également recommandé que la demande** tendant à ce que le budget soit accru pour pouvoir louer une salle de conférence **ne soit pas approuvée** et que le bureau continue, en association avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres, à rechercher les moyens d'obtenir économiquement les ressources dont il avait besoin à cet égard.

²⁹ ICC-ASP/8/CBF.2/5.

³⁰ ICC-ASP/8/CBF.2/7.

(k) Grand programme II: Bureau du Procureur

73. Le Comité s'est félicité de l'initiative du Procureur de réaffecter les ressources et responsabilités entre ses services et de revoir la structure actuelle de son Bureau. Il a appuyé la décision de réaffecter un poste P-5 à la Division des poursuites en redistribuant la responsabilité du Chef de Cabinet à d'autres postes, qui était un bon exemple de flexibilité et de mise en commun des ressources.

74. En ce qui concerne les frais de voyage, le Comité s'est dit préoccupé par les voyages répétés qui étaient effectués à New York à des fins de présentation du budget.³¹

(l) Grand programme III: Greffe

75. Le Comité a reconnu que le Greffe avait déployé des efforts importants pour élaborer pour le grand programme III un budget à croissance nulle.

76. Pour le sous-programme 3110 (Cabinet du Greffier), le Comité **a recommandé que le poste GS-OL d'assistant du Conseil du personnel ne soit pas approuvé.**

77. S'agissant du sous-programme 3120 (Bureau de l'audit interne), le Comité n'a pas été convaincu que la création d'un poste permanent d'auditeur informaticien ait été pleinement justifiée étant donné qu'il avait été ouvert des crédits pour recruter des consultants chargés d'assister l'auditeur. En conséquence, le Comité **a recommandé que ce poste ne soit pas approuvé.**

78. En ce qui concerne le sous-programme 3140 (Section de la sécurité), le Comité a été d'avis qu'il faudrait revoir la structure des effectifs du bureau extérieur de Kampala (voir les paragraphes 83 à 85 concernant les bureaux extérieurs). En conséquence, le Comité a recommandé que le reclassement de P-2 à P-3 du poste de Coordonnateur de la sécurité sur le terrain ne soit pas approuvé.

79. Pour ce qui est du sous-programme 3160 (Bureau du Greffe chargé des locaux permanents), le Comité a regretté qu'il n'ait pas été donné de détails dans le document budgétaire et a encouragé la Cour à veiller à fournir des informations descriptives suffisantes, y compris au sujet des activités du Bureau.

80. En ce qui concerne le sous-programme 3280 (Section des opérations hors siège), le Comité était saisi du rapport de la Cour concernant le renforcement des opérations hors siège du Greffe pour 2010³² ainsi que du texte des mémorandums d'accord conclus entre la Cour et les différents pays dont la situation était examinée (République du Tchad dans le cas de la situation au Darfour). Le Comité a soigneusement pris note de l'évaluation des risques entreprise par la Cour concernant ses opérations sur le terrain. Le Comité a également pris note de la constatation de la Cour selon laquelle elle manquait actuellement de capacités stratégiques et de capacités de coordination au siège.

81. Le Comité a accueilli favorablement le rapport, dans lequel il a vu un premier pas important sur la voie de l'élaboration d'une vision stratégique pour la présence de la Cour sur le terrain et la normalisation de ses opérations hors siège. Néanmoins, il a également considéré que plusieurs des questions évoquées dans le rapport étaient demeurées sans réponse, notamment en ce qui concerne la stratégie envisagée pour le renforcement ou la compression des effectifs des bureaux extérieurs, l'identification des économies qui pourraient effectivement être réalisées grâce à un renforcement de la représentation du Greffe sur le

³¹ ICC-ASP/8/10, par. 137.

³² ICC-ASP/8/CBF.2/10.

terrain, la durée des bureaux extérieurs et la façon dont seraient traitées les questions restant à régler après leur fermeture, les divers mécanismes pouvant être envisagés pour la prestation des services aux divers usagers et les procédures à suivre pour réviser les mémorandums d'accord de sorte qu'ils continuent de répondre aux besoins de la Cour.

82. Dans cette perspective, le Comité **a recommandé que le poste de Chef de la section soit reclassé de P-4 à P-5, que le poste de Chef des opérations au siège soit reclassé de P-3 à P-4, que la création du poste P-4 de Chef de la coordination stratégique et de la planification des opérations hors siège soit approuvé et que le poste P-2 de spécialiste de la planification stratégique, actuellement temporaire, soit converti en poste permanent.** Ces postes devraient donner au Greffe les moyens nécessaires pour s'acquitter comme il convient de ces tâches de formulation des politiques stratégiques, de planification et de coordination. Cependant, le Comité **a recommandé que le reclassement de P-3 à P-4 des quatre responsables des bureaux hors siège ne soit pas approuvé** dans le contexte du budget de 2010. Le Comité **a recommandé à la Cour de mener à bien sa politique stratégique et a décidé qu'il reverrait la question à sa quatorzième session.** Le rapport à ce sujet devrait indiquer le total des effectifs et les unités auxquelles est affecté chacun des membres du personnel dans chacun des bureaux extérieurs.

83. Le Comité a également examiné la dotation actuelle en personnel du bureau extérieur de Kampala. Le Comité a été surpris d'apprendre que le bureau de Kampala continuait d'être, de tous les bureaux extérieurs, celui qui avait les effectifs les plus nombreux³³ étant donné le niveau actuel de l'activité judiciaire et des poursuites concernant la situation en Ouganda. Le Comité **a par conséquent recommandé que cette question retienne particulièrement l'attention dans le contexte de l'examen stratégique des bureaux extérieurs.** Le Comité a été d'avis que le bureau de Kampala peut immédiatement réaliser des économies en ramenant le nombre de chauffeurs de 5 à 2 et en redéployant les postes de manière à les affecter à des domaines plus prioritaires, en s'abstenant de reclasser le poste de spécialiste de la sécurité sur le terrain de P-2 à P-3 (voir le sous-programme 3140 ci-dessus) et en redéployant le poste de fonctionnaire adjoint chargé des opérations extérieures (P-2) de la Section de la participation des victimes et des réparations de Kampala en République centrafricaine (voir les observations relatives au sous-programme 3530). Par conséquent, le Comité **a recommandé que la demande de création de trois nouveaux postes GS-OL de chauffeurs ne soit pas approuvée et que les trois postes GS-OL de chauffeurs soient réaffectés du bureau extérieur de Kampala à des services qui avaient davantage besoin de personnel.** Le Comité **a recommandé que chacune des sections de la Cour qui étaient représentées au bureau de Kampala passe en revue, à la lumière du niveau actuel des activités, les effectifs du personnel qui y étaient actuellement affectés. Le Comité a demandé qu'un rapport à ce sujet lui soit soumis à sa quatorzième session.**

84. Concernant le sous-programme 3210 (Bureau du Directeur), le Comité a douté que certains des voyages envisagés soient nécessaires et **a recommandé que le budget des frais de voyage soit réduit de 15 pour cent.**

85. En ce qui concerne le sous-programme 3220 (Section des ressources humaines), le Comité n'a pas jugé justifié le reclassement de P-2 à P-3 du spécialiste de la dotation en effectifs et **a recommandé que ce reclassement ne soit pas approuvé.** S'agissant de la conversion du poste temporaire d'assistant aux ressources humaines en un poste GS-OL, le Comité a noté que les justifications présentées à l'appui n'étaient pas suffisantes et a par conséquent **demandé que cette conversion ne soit pas approuvée.**

³³ 27 postes sur 104.

86. S'agissant du sous-programme 3250 (Section des Services généraux), le Comité a rappelé les observations formulées aux paragraphes 51 à 55 ci-dessus concernant l'importance d'élaborer un plan d'acquisition, d'amortissement et de financement pour le renouvellement des biens d'équipement.

87. S'agissant du sous-programme 3260 (Section des technologies de l'information et de la communication), le Comité a fait observer que les effectifs actuels étaient déjà élevés. Le Comité **a recommandé que les postes temporaires de techniciens du service d'appui et d'assistant technique e-Court ne soient pas transformés** en postes permanents, **dont la nécessité à long terme n'avait pas été suffisamment justifiée.**

88. En ce qui concerne le sous-programme 3310 (Bureau du Directeur (DCS)), le Comité **a recommandé que le poste temporaire P-2 de juriste adjoint ne soit pas converti** en poste permanent. Il a fait observer à ce propos qu'il n'était pas certain que la Cour doive mener trois procès consécutifs en 2010. Le Comité **a recommandé en outre que le budget des frais de voyage soit réduit de 5 pour cent.**

89. Concernant le sous-programme 3320 (Section de l'administration judiciaire), le Comité **a recommandé que la conversion de deux postes temporaires P-2 de sténographes d'audience en postes permanents ne soit pas approuvée.**

90. Concernant le sous-programme 3330 (Section de la détention), le Comité **a prié la Cour de soumettre à son examen à sa quatorzième session un rapport écrit sur la politique concernant l'assurance maladie des détenus, d'examiner les autres options pouvant être envisagées et de donner une indication de ses incidences budgétaires.**

91. S'agissant du sous-programme 3340 (Service d'interprétation et de traduction de la Cour), le Comité **a recommandé que le budget des frais de voyage soit approuvé tel que présenté.**

92. En ce qui concerne le sous-programme 3350 (Unité d'aide aux victimes et aux témoins), le Comité **a recommandé que le poste temporaire P-3 de psychologue/expert des traumatismes psychologiques ne soit pas transformé en poste permanent.** Il **a recommandé en outre, eu égard au niveau actuel des effectifs, que la création du poste d'assistant aux opérations administratives ne soit pas approuvée.** Le Comité **a recommandé que le budget des frais de voyage soit approuvé tel que présenté.**

93. Concernant le sous-programme 3400 (Section de l'information et de la documentation), le Comité **a recommandé de ne pas transformer en poste permanent le poste temporaire P-2 de spécialiste des productions audiovisuelles.** Le Comité a douté qu'il soit nécessaire, à ce stade, de créer une capacité interne de caractère permanent.

94. Pour ce qui est du sous-programme 3510 (Bureau du chef de section (DVC)), le Comité **a recommandé que le budget des frais de voyage soit réduit de 50 pour cent** dans la mesure où, pour une large part, les voyages envisagés semblent se rapporter à des réunions concernant des questions non liées aux activités principales du Bureau. En outre, le Comité **a recommandé que les ouvertures de crédits demandées pour les services de consultants ne soient pas approuvées.** Le Comité a fait observer à ce propos qu'il appartenait à l'enquêteur financier d'analyser les incidences sur l'aide judiciaire.

95. Concernant le sous-programme 3520 (Section de l'appui à la défense), le Comité **a recommandé que le budget des frais de voyage soit approuvé tel que présenté.** Étant donné les tendances actuelles des dépenses afférentes à l'aide judiciaire à la défense, le Comité **a recommandé que le budget de l'aide judiciaire soit réduit de 7 pour cent.**

96. En ce qui concerne le sous-programme 3530 (Section de la participation des victimes et des réparations), le Comité s'est dit préoccupé par l'augmentation proposée de 64 pour cent du budget des frais de voyage et il **a recommandé que ce budget soit réduit de 15 pour cent**. S'agissant de la demande de la Cour tendant à ce qu'il soit créé un poste P-2 d'administrateur adjoint des opérations sur le terrain, le Comité **a recommandé que ce poste soit redéployé du bureau de Kampala. Il a recommandé en outre que le reclassement de GS-OL à P-1 du poste de chargé de la gestion des dossiers³⁴ ne soit pas approuvé**, les justifications présentées à l'appui de cette demande n'ayant pas convaincu le Comité. Étant donné les tendances actuelles des dépenses afférentes à l'aide judiciaire aux victimes, le Comité **a recommandé que le budget soit réduit de 15 pour cent**.

97. S'agissant du sous-programme 3550 (Bureau du Conseil public pour les victimes), le Comité a relevé l'augmentation considérable du budget des frais de voyage (35,7 pour cent). Aucune information adéquate justifiant une telle augmentation n'a été présentée au Comité. En conséquence, celui-ci **a recommandé que le budget des frais de voyage soit gelé à son niveau de 2009**.

(m) Grand programme IV: Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

98. Le Comité a noté qu'il était raisonnable d'avoir recours à du personnel temporaire étant donné que la charge de travail du Secrétariat augmentait périodiquement lors des sessions de l'Assemblée et de ses organes subsidiaires.

99. Le Comité a rappelé les résolutions ICC-ASP/7/Res.6 et ICC-ASP/7/Res.7 concernant la traduction des décisions, des documents officiels de l'Assemblée et des recommandations et autres documents du Comité.³⁵ Le Comité a décidé de suivre l'application de ces résolutions.

100. Le Comité a été informé que le recrutement pour le poste P-4 vacant de spécialiste des services de conférence et du protocole était en cours.

101. En ce qui concerne la tenue de futures réunions ailleurs qu'à La Haye ou à New York, le Comité **a recommandé que l'Assemblée envisage d'adopter pour la tenue de ses réunions des lignes directrices semblables à celles figurant dans la résolution 47/202 de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 22 décembre 1992**. Ces lignes directrices devraient spécifier les coûts que devraient prendre en charge les États souhaitant accueillir de telles réunions.

(n) Grand programme VI: Secrétariat du Fonds au profit des victimes

102. Le Comité s'est félicité de ce que les dépenses afférentes aux activités du Fonds au profit des victimes en 2008 aient été nettement inférieures au budget approuvé de l'exercice. Cependant, le Comité a également considéré qu'en dépit de cette réduction, les crédits demandés dans le projet de budget pour 2010 n'en représentaient pas moins une augmentation de 10 pour cent.

103. En ce qui concerne la portée du système de contributions au Fonds, le Comité a noté qu'à l'heure actuelle, la base de données ne portait que sur une seule région géographique. À ce propos, le Comité a été informé des stratégies de collecte de fonds qui avaient été élaborées, des critères de sélection des projets proposés, des mesures adoptées pour suivre la réalisation des divers projets et du mécanisme mis en place pour la reddition de comptes aux donateurs.

³⁴ ICC-ASP/8/10, par. 356. La Cour a précisé que le poste P-1 de chargé de la gestion des dossiers était désormais intitulé "administrateur de la documentation et de la base de données".

³⁵ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, septième session, La Haye, 14-22 novembre 2008* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/7/20), vol. I, partie III.

104. Le Comité a examiné les efforts que le Secrétariat avait entrepris pour se conformer au processus de planification stratégique de la Cour, notamment en élaborant un plan stratégique global sur trois ans, et il a pris note des mécanismes d'évaluation fondés sur des indicateurs généraux de performance.

105. Le Comité a mis en relief l'importance de la recommandation formulée par le Commissaire aux comptes au sujet des frais généraux³⁶ et s'est félicité de la décision du Secrétariat d'élaborer un plan de mobilisation de ressources à moyen terme afin de pouvoir gérer le Fonds comme il convient. Dans ce contexte, le Comité a encouragé le Secrétariat à continuer d'élaborer une stratégie comportant des objectifs clairement définis, l'introduction de mesures de contrôle concernant les dépenses et la référence à une stratégie d'achèvement.

106. Le Comité a examiné la nécessité de transférer le poste P-5 de responsable de l'administration et de la liaison et **a été d'avis que ce poste ne serait plus nécessaire une fois que le Directeur exécutif aurait pris ses fonctions.** Le Comité a également recommandé qu'un poste GS-OL d'assistance pour l'appui aux communications ne soit pas approuvé et que les deux postes temporaires GS-OL d'assistant des bureaux extérieurs ne soient pas convertis en postes permanents.

107. En ce qui concerne les frais de voyage, le Comité **a recommandé que le budget correspondant soit réduite de 15 pour cent.**

(o) Grand programme VII: Bureau du projet pour les locaux permanents

108. Dans le grand programme VII, le Comité a relevé que le paiement d'intérêts au titre du prêt consenti par l'État hôte était comptabilisé sous la rubrique "Frais généraux de fonctionnement".³⁷ Il a rappelé qu'à sa septième session, l'Assemblée avait décidé d'établir, dans le cadre du projet de budget-programme annuel, un budget des locaux permanents aux fins du paiement des intérêts échus et du remboursement du prêt à l'État hôte.³⁸

109. Le Comité **a recommandé que la Cour examine la possibilité de faire figurer le paiement des intérêts et le remboursement du prêt dans une annexe du projet de budget-programme annuel.** Une telle manière de procéder permettrait de faire apparaître une présentation différenciée des contributions versées par les États Parties, selon qu'ils aient ou non opté pour la formule du paiement forfaitaire.

110. Le Comité **a recommandé également que le Bureau du projet définisse plus clairement ses dépenses imputées au budget du grand programme VII et celles qui seraient couvertes par le prêt de l'État hôte et les contributions ponctuelles.**

(p) Estimation des recettes pour 2010

111. Le Comité a relevé que, selon ses projections, la Cour aurait en 2010 pour 8 870 euros de recettes imputables au Tribunal spécial pour la Sierra Leone³⁹ et pour 1 million d'euros de recettes provenant des intérêts produits par ses placements.⁴⁰

³⁶ ICC-ASP/8/16, recommandation 3, par. 14-15.

³⁷ ICC-ASP/8/10, par. 403.

³⁸ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, septième session, La Haye, 14-22 novembre 2008* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/7/20), vol. I, partie III, résolution ICC-ASP/7/Res.1.

³⁹ Projet de budget-programme pour 2010 de la Cour pénale internationale (ICC-ASP/8/10), annexe X a).

⁴⁰ Ibid., annexe IX.

D. Locaux de la Cour

(a) Locaux permanents

112. Le Comité était saisi du "Deuxième rapport sur les activités du Comité de contrôle"⁴¹ et s'est félicité de l'exposé du Président du Comité, S.E. M. Lyn Parker (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), dans lequel celui-ci avait indiqué quel était le dernier état des questions qu'examinait le Conseil de contrôle, et des négociations concernant la sélection d'un architecte.

113. Le Président du Comité de contrôle a informé le Comité que le projet avait environ six mois de retard par suite, principalement de la nécessité d'obtenir des éclaircissements supplémentaires concernant les estimations des coûts. Toutefois, comme une étude plus approfondie des coûts faciliterait la réalisation du projet, ce retard était considéré comme défendable. Le Directeur du projet avait fait savoir que, si l'objectif essentiel était d'accélérer la réalisation du projet, les coûts entraînés jusqu'à présent par ce retard pouvaient être absorbés dans les limites du budget existant.

114. Le Comité a fait observer que la Cour avait entrepris d'élaborer des prévisions concernant le remplacement, à moyen terme, de ses biens d'équipement, dont certains, comme une partie du matériel informatique et du matériel technique, devraient être achevés à peu près en même temps que la date prévue pour l'achèvement du projet. Le Comité a recommandé à la Cour de commencer à identifier et à quantifier les autres coûts qui, tout en étant liés au projet, n'avaient pas de rapport direct avec les travaux de construction, comme indiqué dans la résolution ICC-ASP/6/Res.1, pour veiller à ce que les nouveaux biens d'équipement achetés soient pleinement compatibles avec les exigences et les spécifications techniques des nouveaux locaux.

115. Le Comité s'est dit préoccupé par les retards enregistrés dans le cadre du projet et s'est félicité de l'intention manifestée par le Comité de contrôle d'analyser les risques financiers afférents au projet, comme la location de locaux provisoires pour une période plus longue, la majoration des dépenses à prévoir au titre de la hausse des coûts et d'autres services de consultants.

116. Le Comité a noté que le Comité de contrôle ne lui avait pas, à cette session, demandé d'exprimer un avis sur des points spécifiques. Relevant la structure de gouvernance et le degré de contrôle qui caractérisaient actuellement le projet, le Comité **a invité le Comité de contrôle à examiner la question de savoir quels seraient l'assistance technique, les avis et le rôle de supervision qu'il attendait spécifiquement du Comité à mesure que le projet avancerait de sorte que le Comité puisse s'y préparer comme il convient et obtenir la documentation nécessaire.**

(b) Locaux provisoires

(i) *Équipes de traducteurs du Secrétariat de l'Assemblée*

117. En ce qui concerne la recommandation formulée par le Comité en avril 2009⁴², la Cour a fait savoir que les équipes de traducteurs du Secrétariat de l'Assemblée avaient occupé en 2009 des bureaux situés dans le bâtiment du Haagse Veste 1 et qu'il serait fait de même en 2010. Le Comité **a dit qu'il prévoyait que cet arrangement serait maintenu jusqu'à ce que le Secrétariat s'installe dans les locaux permanents** de manière à éviter d'avoir à ouvrir des crédits au titre de la location de locaux à usage de bureaux dans le cadre du grand programme IV.

⁴¹ ICC-ASP/8/CBF.2/11, Corr.1 et Add.1.

⁴² ICC-ASP/8/5

(ii) *Autres locaux éventuellement nécessaires à la Cour*

118. Le représentant de l'État hôte a rappelé que, conformément à son offre, l'État hôte mettrait des locaux à usage de bureau à la disposition de la Cour en franchise de loyer jusqu'en juin 2012. Le représentant de l'État hôte a précisé en outre qu'au cas où la Cour aurait besoin de locaux supplémentaires après juin 2012, les coûts correspondants seraient à sa charge. À ce propos, il a fait observer que la préparation de bureaux supplémentaires exigerait un préavis compris entre un an et un an et demi.

(iii) *Restitution aux propriétaires des locaux provisoires*

119. En ce qui concerne les aménagements, la Cour a fait savoir que l'accord avec l'État hôte stipulait qu'il appartiendrait à ce dernier de remettre les deux bâtiments dans leur état initial lorsque la Cour s'installerait dans ses locaux permanents. Le représentant de l'État hôte a confirmé que les coûts en question seraient pris à sa charge par le Gouvernement de l'État hôte et a fait savoir à ce propos que par "état initial" il fallait entendre l'état dans lequel se trouvait le bâtiment au moment où il avait été mis à la disposition de la Cour aux Pays-Bas. Comme dans le cas du bâtiment du Haagseveste 1, toutes modifications opérées par la suite devraient donner lieu à une remise en état.

E. Mécanisme de contrôle indépendant

120. Le Comité a examiné le rapport du Bureau concernant la création d'un mécanisme de contrôle indépendant.⁴³

121. Compte tenu du fait que l'Assemblée n'avait pas encore pris de décision concernant l'établissement du mécanisme de contrôle indépendant, le Comité a été d'avis que la formule consistant à avoir recours à l'assistance du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) de l'Organisation des Nations Unies⁴⁴ était la plus commode dans la mesure où elle permettrait à la Cour de bénéficier de l'expérience de ce Bureau et de se doter progressivement de capacités propres. Même à son étape préliminaire, le mécanisme prévu dans le rapport du Bureau envisageait le détachement d'un fonctionnaire P-5 du BSCI, après quoi les effectifs du Bureau seraient composés d'un poste P-4 et d'un poste P-2, le titulaire de ce dernier poste devant être recruté dans le courant de l'année 2010.⁴⁵ **Le Comité a prié la Cour de soumettre à l'Assemblée à sa huitième session le projet d'amendements à apporter au Règlement de procédure et de preuve ainsi qu'au Règlement de la Cour, de même qu'un rapport sur le projet de mémorandum d'accord devant être négocié avec l'Organisation des Nations Unies et une évaluation à jour des coûts en euros, de sorte qu'après approbation par l'Assemblée, le mécanisme de contrôle interne puisse être mis en place en 2010.**⁴⁶ Le Comité a encouragé la Cour à réduire le coût des services d'appui devant être fournis au nouveau mécanisme en mettant en commun les ressources, comme le personnel d'appui et l'infrastructure nécessaire à l'obtention de documents ou d'éléments de preuve, avec d'autres services, en particulier le Bureau de l'audit interne.]

⁴³ ICC-ASP/8/2, Add. 1 et 2.

⁴⁴ Add.2, par. 11.

⁴⁵ Add.2, par. 6, 7 et 12.

⁴⁶ Add.2, par. 12 et 13, annexes II et III.

F. Aide judiciaire

(a) Aide judiciaire (défense)

122. Le Comité disposait du document intitulé "Rapport de la Cour sur l'assistance judiciaire : Modalités possibles de détermination de l'indigence"⁴⁷, et il a entendu un exposé présenté par Mme Marie-Charlotte McKenna (Australie), facilitateur du Groupe de travail de La Haye, sur le volet lié à la défense de la question de l'aide judiciaire.

123. Le Comité s'est félicité des éléments d'information que lui avaient fourni la Cour et le facilitateur, tout en relevant que les consultations engagés au sein du Groupe de travail de La Haye sur le rapport, et notamment sur les recommandations qu'il contient, se poursuivaient et que le rapport du Bureau sur le sujet ne serait finalisé qu'au cours des semaines à venir.

124. Le Comité a réitéré l'avis qu'il avait présenté au paragraphe 53 du rapport sur les travaux de sa onzième session,⁴⁸ et il a observé que la question de l'aide judiciaire faisait partie des "secteurs exerçant une pression considérable sur le budget". Le Comité a **recommandé que la Cour lui soumette à sa quatorzième session un rapport mis à jour sur l'aide judiciaire, en même temps que les rapports que l'Assemblée pourrait demander à ce sujet.**

(b) Aide judiciaire (victimes)

125. Le Comité disposait du document intitulé "Rapport de la Cour sur l'assistance judiciaire : Les aspects juridiques et financiers de la prise en charge de la représentation juridique des victimes devant la Cour"⁴⁹, et il a entendu un exposé présenté par Mme Yolande Dwarika (Afrique du Sud) sur le volet lié aux victimes de la question de l'aide judiciaire. Le facilitateur a indiqué que le Groupe de travail poursuivait l'examen de la question, notamment sur la base des recommandations du Comité à sa douzième session en avril 2009. Il a relevé que la Cour n'avait pas encore parcouru l'ensemble des phases qui jalonnent le cycle d'une affaire, y compris la phase des réparations, au cours de laquelle les victimes jouent un rôle essentiel, tout en remarquant que les éléments d'information disponibles actuellement ne permettaient pas de procéder à un examen complet d'une comparaison détaillée de l'incidence budgétaire de l'aide judiciaire fournie par le Bureau du Conseil public pour les victimes et de ce que coûteraient les services de conseils de l'extérieur.

126. Le Comité s'est félicité du rapport, tout en exprimant plusieurs inquiétudes. En particulier, le Comité a remarqué que les scénarios faisant état de l'éventuelle incidence budgétaire que comportait l'intervention des représentants des victimes pour une période couvrant la totalité des phases d'une affaire ne précisaient pas le nombre de mois pris en considération pour le calcul des coûts correspondant à chaque scénario. Le Comité a été informé qu'à elles seules les dépenses afférentes à l'activité du Bureau du conseil public pour les victimes étaient évaluées sur la base d'un cycle de douze mois, alors que le coût des conseils externes était calculé à partir d'un cycle de vingt-six mois. Il a été également relevé que les coûts administratifs du Bureau du conseil public pour les victimes, figurant dans le document budgétaire, n'apparaissaient pas dans le tableau du rapport susmentionné comme un élément des coûts. Le Comité a observé que, faute de point de référence commun pour les besoins du calcul, les chiffres reproduits à l'annexe II étaient hautement sujets à caution et

⁴⁷ Précédemment publié sous la cote ICC-ASP/8/CBF.2/8. Republié, avec modifications, sous la cote ICC-ASP/8/24.ICC-ASP/8/CBF.2/8.

⁴⁸ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, septième session, La Haye, 14-22 novembre 2008* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/7/20), vol. II, partie B.2, par. 53.

⁴⁹ Précédemment publié sous la cote ICC-ASP/8/CBF.2/13. Republié, avec modifications, sous la cote ICC-ASP/8/25.ICC-ASP/8/CBF.2/13.

pouvaient conduire un lecteur non averti à tirer la conclusion, sans justification véritable, que le Bureau du conseil public pour les victimes représentait nécessairement l'alternative la moins dispendieuse. Le Comité **a recommandé que la Cour procède à une révision de l'annexe et du rapport, dès lors qu'elle aurait défini les paramètres communs servant à la comparaison des deux systèmes et qu'elle fasse rapport au Comité à ce sujet à sa quatorzième session.**

G. Visites des familles

127. Le Comité a rappelé les observations formulées à ce sujet à sa douzième session⁵⁰ et a relevé que la question était examinée par le Bureau dans le contexte du Groupe de travail de La Haye. Il a relevé en outre que le Greffier avait fait savoir que les crédits approuvés pour les visites familiales dans le budget de 2009 étaient suffisants pour pouvoir couvrir le coût des voyages prévus autorisés par l'Assemblée. Le montant des crédits demandés à cette fin dans le projet de budget pour 2010 représentait 81 500 euros.⁵¹

H. Bureau de liaison au siège de l'Union africaine

128. Le Comité était saisi du rapport de la Cour sur la mise en place d'un bureau de liaison de la Cour pénale internationale au siège de l'Union africaine, à Addis Abeba,⁵² ainsi que d'un résumé informel de la réunion qu'avait tenue, le 7 mai 2009, le Groupe de travail de New York. Ayant été invitée par l'Assemblée à "s'interroge[r] sur l'opportunité et la faisabilité de mettre en place, au siège de l'Union africaine, à Addis Abeba, un bureau de représentation restreint commun à tous les organes de la Cour", et priait "le greffier de faire rapport à l'Assemblée des États Parties au sujet de cette question, et notamment sur ses incidences budgétaire, en tenant compte de l'expérience acquise et des enseignements retirés des bureaux existants de la Cour à New York et sur le terrain,⁵³ la Cour avait conduit une mission à Addis Abeba et, sur cette base, la Cour avait conclu dans son rapport que la mise en place d'un bureau de liaison était opportune et faisable.

129. Le Comité a considéré favorablement le rapport, tout en relevant que de nombreuses autres questions devaient également être examinées afin de permettre à l'Assemblée de prendre, dans toute la mesure du possible, une décision en connaissance de cause. Le Comité a noté, par exemple, que le rapport n'abordait pas la question de la durée vraisemblable pour laquelle le bureau serait mis en place, de l'existence de solutions de remplacement permettant d'atteindre les mêmes objectifs, d'une analyse coûts-avantages des diverses options (comme davantage de visites en temps utile de responsables de haut niveau de la Cour ou de l'Assemblée), de la détermination du moment pour ouvrir un tel bureau de liaison et de la conclusion d'un accord de siège, ainsi que de la stratégie générale que la Cour devait poursuivre pour susciter l'intérêt d'organisations régionales.

130. En ce qui concerne le projet de budget, le Comité **recommande que, dans l'hypothèse où l'Assemblée déciderait de mettre en place un bureau de liaison au siège de l'Union africaine, les fonds qui seraient alloués à ce bureau ne devraient pas dépasser le montant des crédits dont dispose le Bureau de liaison de New York**, et ce nouveau bureau ne devrait avoir pour tout personnel qu'un administrateur de la classe P-5, sans administrateur supplémentaire de la classe P-3.

⁵⁰ ICC-ASP/8/5, par. 86-97.

⁵¹ ICC-ASP/8/9, par. 9.

⁵² ICC-ASP/8/CBF.2/12.

⁵³ Ibid, par. 1.

I. Fonds en cas d'imprévus

1. Utilisation du Fonds pour imprévus en 2009

131. Le Comité a été informé par des lettres du Greffier en dates du 6 mai 2009 et du 6 juillet 2009 que la Cour ferait appel aux ressources du Fonds en cas d'imprévus pour un montant de 610 000 euros afin de financer les dépenses consécutives à la remise de M. Abu Garda. Le Comité a reconnu que la remise de M. Abu Garda était un événement imprévu au sens du Règlement financier et des règles de gestion financière. La Cour a informé le Comité qu'avant de recourir au Fonds, elle ferait tout son possible pour imputer sur le budget ordinaire les dépenses extraordinaires qui surviendraient.

132. La Cour a relevé que, au vu des prévisions de dépenses que faisait apparaître le budget ordinaire, elle envisageait de faire appel aux ressources du Fonds de roulement pour couvrir l'écart entre les contributions mises en recouvrement et le volume réel des dépenses, tel que prévu par la résolution ICC-ASP/7/Res.4. Compte tenu de ce qui précède, la Cour a demandé si elle devait avoir recours directement au Fonds en cas d'imprévus.

133. À titre de première mesure, le Comité a estimé que la Cour devrait entreprendre tout ce qui est en son pouvoir pour réduire ses dépenses et réaliser des économies, afin de réduire l'écart entre les contributions mises en recouvrement (d'un montant de 96 millions d'euros) et le budget approuvé (d'un montant de 101 229 900 euros). Le Comité **a recommandé que la Cour n'impute sur le montant du budget ordinaire les dépenses extraordinaires qui surviendraient** qu'après avoir mis en œuvre de tels efforts. Une telle démarche implique que la Cour n'utilise les ressources du Fonds de roulement qu'à concurrence du montant prévu et ne fasse appel qu'ensuite à la dotation du Fonds en cas d'imprévus.

134. Le Comité a rappelé que l'existence du Fonds en cas d'imprévus ne dispensait pas la Cour de se conformer à l'obligation pesant sur elle de planifier correctement son activité.

2. Reconstitution du Fonds en cas d'imprévus

135. Dans son onzième rapport, le Comité avait recommandé à l'Assemblée d'envisager trois options pour la reconstitution du Fonds en cas d'imprévus. Selon la première option, l'Assemblée pourrait reconstituer le Fonds périodiquement, selon les besoins. Selon la deuxième option, le Fonds serait reconstitué automatiquement et les modifications nécessaires seraient apportées à la dernière phrase de l'article 6.6 du Règlement financier devant être modifié en conséquence. Aux termes de la troisième option, l'Assemblée pourrait décider de ne pas conserver de Fonds en cas d'imprévus et de maintenir plutôt l'autorisation d'engagement de dépenses prévue par l'article 6.7 du Règlement financier, en ajoutant une disposition nouvelle selon laquelle les dépenses seraient imputées aux États Parties en fin d'exercice.⁵⁴

136. Par une lettre du 18 août 2009, S.E. M. Călin Fabian (Ambassadeur de Roumanie auprès des Pays-Bas), facilitateur du Groupe de travail de La Haye, a invité le Comité à examiner également l'option de fusionner le Fonds de roulement et le Fonds en cas d'imprévus.

137. Le Comité a observé que le Fonds en cas d'imprévus était, à l'heure actuelle, doté de ressources suffisantes et que la Cour n'avait pas encore recouru à ses fonds. Il a estimé que, avant d'envisager de procéder à la fusion du Fonds de roulement et du Fonds en cas d'imprévus, il convenait de disposer de davantage de recul sur les conditions dans lesquelles

⁵⁴ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, septième session, La Haye, 14-22 novembre 2008* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/7/20), vol. II, partie B.2, par. 137-141.

fonctionnent ces deux organes, y compris leur capacité de peser sur les risques justifiant leur création.

138. Considérant les options 1 et 2, le Comité n'a pas considéré que le Fonds en cas d'imprévus devait nécessairement être réapprovisionné, de façon automatique, à hauteur du niveau actuel de ses ressources, étant donné que l'on ne disposait d'aucun exemple clair donnant à penser que la dotation effective (10 millions d'euros) représentait le strict minimum requis pour une gestion prudente des risques. Toutefois, le Comité a été également d'avis que le niveau raisonnable des ressources du Fonds pouvait être fixé à 7 millions d'euros, compte tenu des prévisions concernant l'incidence que pourraient avoir des événements relevant de l'objet du Fonds (prise en considération de nouvelles situations, procès parallèles, session supplémentaire de l'Assemblée). Compte tenu de ces éléments, le Comité a estimé que la reconstitution du Fonds ne serait pas nécessaire tant que ses ressources ne tomberaient pas, à la fin de chaque année, au-dessous de 7 millions d'euros. Le Comité **a prié la Cour de préparer les projets de modification qu'il pourrait s'avérer nécessaire d'apporter au Règlement financier et aux Règles de gestion financière.**

139. En conséquence, le Comité **a recommandé que, si les ressources du Fonds en cas d'imprévus descendaient en fin d'année au-dessous de 7 millions d'euros, l'Assemblée devrait alors prendre une décision au sujet de la reconstitution du Fonds, y compris en utilisant les intérêts qu'il génère chaque année.**

140. Le Comité **a recommandé également que l'Assemblée examine périodiquement le seuil proposé, en tenant compte de nouveaux éléments d'appréciation.**

J. Placement des liquidités de la Cour

141. La Cour a informé le Comité sur les derniers développements de la situation relative à ses liquidités. À compter de juillet 2009, les avoirs en numéraire de la Cour s'élevaient à 78 millions d'euros, dont 73 millions d'euros, ou 93 pour cent, étaient placés auprès d'une seule banque. Pour étaler les risques éventuels, la Cour était en train d'établir des relations avec d'autres banques qualifiées.

142. Le Comité a relevé avec préoccupation le niveau persistant de concentration des risques. Rappelant les observations qu'il avait formulées à sa douzième session,⁵⁵ le Comité **a recommandé que la Cour s'oriente vers une diversification effective des risques** et a relevé qu'il se pencherait sur les progrès accomplis en ce domaine à sa quatorzième session.

K. Questions diverses

1. Futures réunions

143. Le Comité a provisoirement décidé de tenir sa quatorzième session à La Haye du 19 au 23 avril 2010 et sa quinzième session à La Haye également du 23 au 31 août 2010.

2. Ponctualité de la présentation de la documentation

144. Le Comité a relevé que la situation en ce qui concerne la préparation de la documentation soumise à son examen à sa treizième session s'était considérablement améliorée, ce dont il s'est félicité, et a demandé au Secrétariat et aux organes de la Cour de continuer de se consulter sur les mesures qui pourraient être adoptées pour continuer d'améliorer la présentation, la traduction et la publication de la documentation de sorte que le Comité la reçoive dans toutes les langues de travail au moins trois semaines avant le début de ses sessions.

⁵⁵ ICC-ASP/8/5, par. 32-36.

Annexe I

Liste des documents

Comité du budget et des finances

ICC-ASP/8/CBF.2/L.1	Ordre du jour provisoire
ICC-ASP/8/CBF.2/L.2/Rev.1	Liste annotée des questions inscrites à l'ordre du jour
ICC-ASP/8/CBF.2/1	Rapport de la Cour sur l'impact de la mise en œuvre des normes comptables internationales du secteur public
ICC-ASP/8/CBF.2/2	Rapport de la Cour sur les dépenses de remplacement de matériel
ICC-ASP/8/CBF.2/3	Rapport du Bureau de l'audit interne
ICC-ASP/8/CBF.2/4	Rapport de la Cour sur les possibilités de réapprovisionnement du Fonds en cas d'imprévus
ICC-ASP/8/CBF.2/5	Rapport de la Présidence sur la révision de la structure des Chambres
ICC-ASP/8/CBF.2/6	Deuxième rapport intérimaire de la Cour sur l'étude des gains d'efficacité possibles
ICC-ASP/8/CBF.2/7	Rapport de la Cour sur la nouvelle composition de la Section des appels et la décharge des juges
ICC-ASP/8/CBF.2/8	Rapport de la Cour sur l'assistance judiciaire : Modalités possibles de détermination de l'indigence
ICC-ASP/8/CBF.2/9	Rapport de la Cour sur son cadre des traitements
ICC-ASP/8/CBF.2/10	Rapport de la Cour sur l'amélioration des opérations hors siège du Greffe pour 2010
ICC-ASP/8/CBF.2/11	Deuxième rapport sur les activités du Comité de contrôle
ICC-ASP/8/CBF.2/11/Add.1	Deuxième rapport sur les activités du Comité de contrôle - Additif
ICC-ASP/8/CBF.2/11/Corr.1	Deuxième rapport sur les activités du Comité de contrôle - Rectificatif
ICC-ASP/8/CBF.2/12	Rapport de la Cour sur l'établissement d'un bureau pour la Cour pénale internationale au siège de l'Union africaine à Addis-Abeba

ICC-ASP/8/CBF.2/13	Rapport de la Cour sur l'assistance judiciaire : Les aspects juridiques et financiers de la prise en charge de la représentation juridique des victimes devant la Cour
ICC-ASP/8/CBF.2/14	Rapport sur l'évaluation des postes permanents – examen des emplois déjà classés dans la catégorie administrateurs
ICC-ASP/8/2	Rapport du Bureau sur la mise en place d'un mécanisme de contrôle indépendant
ICC-ASP/8/2/Add.1	Rapport du Bureau sur la mise en place d'un mécanisme de contrôle indépendant - Addendum
ICC-ASP/8/2/Add.2	Rapport du Bureau sur la mise en place d'un mécanisme de contrôle indépendant - Additif
ICC-ASP/8/3	Rapport intérimaire de la Cour sur l'assistance judiciaire : Aspects juridiques et financiers de la prise en charge de la représentation juridique des victimes devant la Cour
ICC-ASP/8/4	Rapport intérimaire de la Cour concernant l'aide judiciaire : Modalités possibles de détermination de l'indigence
ICC-ASP/8/5	Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa douzième session
ICC-ASP/8/9	Rapport de la Cour sur les incidences financières de l'obligation de la Cour de financer les visites familiales aux détenus indigents
ICC-ASP/8/10	Projet de budget-programme pour 2010 de la Cour pénale internationale
ICC-ASP/8/14	États financiers pour l'exercice allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2008
ICC-ASP/8/16	États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2008
ICC-ASP/8/17	Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 30 juin 2009
ICC-ASP/8/18	Rapport de la Cour sur les activités et les projets du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes pour l'exercice allant du 1 ^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009
ICC-ASP/8/18/Add.1	Rapport de la Cour sur les activités et les projets du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes pour l'exercice allant du 1 ^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009– Additif

Annexe II

État des contributions au 20 août 2009

États Parties	Contributions mises en recouvrement pour l'exercice précédent	Sommes reçues pour l'exercice précédent	Contributions non acquittées pour l'exercice précédent	Contributions mises en recouvrement pour l'exercice 2009	Contributions reçues pour l'exercice 2009	Contributions non acquittées pour l'exercice 2009	Montant total des contributions non acquittées
1 Afghanistan	11 413	10 217	1 196	1 433	-	1 433	2 629
2 Afrique du Sud	2 298 860	2 298 860	-	415 436	438 039	(22 603)	(22 603)
3 Albanie	39 123	39 123	-	8 595	9 057	(462)	(462)
4 Allemagne	66 674 377	66 674 377	-	12 286 888	12 955 434	(668 546)	(668 546)
5 Andorre	46 458	46 458	-	11 460	12 084	(624)	(624)
6 Antigua et Barbuda	19 372	19 372	-	2 865	3 021	(156)	(156)
7 Argentine	5 487 118	5 487 118	-	465 575	640 668	(175 093)	(175 093)
8 Australie	12 770 962	12 770 962	-	2 559 947	2 699 235	(139 288)	(139 288)
9 Autriche	6 705 888	6 705 888	-	1 270 662	1 339 798	(69 136)	(69 136)
10 Barbade	70 777	70 777	-	12 893	13 594	(701)	(701)
11 Belgique	8 309 292	8 309 292	-	1 578 658	1 664 552	(85 894)	(85 894)
12 Belize	7 645	7 645	-	1 433	808	625	625
13 Bénin	12 343	12 343	-	1 433	6 647	(5 214)	(5 214)
14 Bolivie	59 350	53 354	5 996	8 595	-	8 595	14 591
15 Bosnie-Herzégovine	32 402	32 402	-	8 595	9 063	(467)	(467)
16 Botswana	96 413	96 413	-	20 056	21 146	(1 090)	(1 090)
17 Brésil	10 225 653	10 225 653	0	1 254 904	1 252 110	2 794	2 795
18 Bulgarie	136 354	136 354	-	28 651	30 209	(1 558)	(1 558)
19 Burkina Faso	12 958	12 958	-	2 865	1 766	1 099	1 099
20 Burundi	6 022	1 835	4 187	1 433	-	1 433	5 620
21 Cambodge	12 343	12 343	-	1 433	1 511	(78)	(78)
22 Canada	21 837 322	21 837 322	-	4 264 669	4 496 713	(232 044)	(232 044)
23 Chypre	312 315	312 315	-	63 032	66 463	(3 431)	(3 431)
24 Colombie	1 047 810	1 047 810	-	150 417	108 589	41 828	41 828
25 Comores	3 215	312	2 903	1 433	-	1 433	4 336
26 Congo	6 388	5 850	538	1 433	-	1 433	1 971
27 Costa Rica	229 096	229 096	-	45 841	33 357	12 484	12 484
28 Croatie	322 465	322 465	-	71 627	75 522	(3 895)	(3 895)
29 Danemark	5 571 797	5 571 797	-	1 058 646	1 116 250	(57 604)	(57 604)
30 Djibouti	7 449	4 952	2 497	1 433	-	1 433	3 930
31 Dominique	7 645	5 480	2 165	1 433	-	1 433	3 598
32 Espagne	20 591 112	20 591 112	-	4 251 776	4 483 121	(231 345)	(231 345)
33 Équateur	154 877	154 877	-	30 083	7 271	22 812	22 812
34 Estonie	102 311	102 311	-	22 921	24 167	(1 246)	(1 246)

États Parties	Contributions mises en recouvrement pour l'exercice précédent	Sommes reçues pour l'exercice précédent	Contributions non acquittées pour l'exercice précédent	Contributions mises en recouvrement pour l'exercice 2009	Contributions reçues pour l'exercice 2009	Contributions non acquittées pour l'exercice 2009	Montant total des contributions non acquittées
35 Ex-République yougoslave de Macédoine	42 927	42 927	-	7 163	7 553	(390)	(390)
36 Fidji	27 636	22 372	5 264	4 298	-	4 298	9 562
37 Finlande	4 160 519	4 160 519	-	807 952	851 914	(43 962)	(43 962)
38 France	47 181 285	47 181 285	-	9 026 429	7 559 682	1 466 747	1 466 747
39 Gabon	68 953	48 972	19 981	11 460	-	11 460	31 441
40 Gambie	7 645	7 645	-	1 433	354	1 079	1 079
41 Géorgie	21 275	21 275	-	4 298	4 532	(234)	(234)
42 Ghana	31 201	31 201	-	5 730	8 521	(2 790)	(2 790)
43 Grèce	4 253 138	4 253 138	-	853 793	900 249	(46 455)	(46 455)
44 Guinée	16 335	4 104	12 231	1 433	-	1 433	13 664
45 Guyana	6 022	6 022	-	1 433	3 300	(1 867)	(1 867)
46 Honduras	38 072	30 938	7 134	7 163	-	7 163	14 297
47 Hongrie	1 307 766	1 307 766	-	349 540	142 665	206 875	206 875
48 Îles Cook	336	-	336	1 433	-	1 433	1 769
49 Îles Marshall	7 645	5 101	2 544	1 433	-	1 433	3 977
50 Irlande	2 922 060	2 922 060	-	637 480	672 165	(34 685)	(34 685)
51 Islande	268 189	268 189	-	53 004	28 510	24 494	24 494
52 Italie	38 039 636	38 039 636	-	7 275 866	7 671 754	(395 888)	(395 888)
53 Japon	24 772 011	24 772 011	-	21 170 578	21 234 502	(63 924)	(63 924)
54 Jordanie	85 201	85 201	-	17 190	18 127	(937)	(937)
55 Kenya	51 137	51 137	-	14 325	17 787	(3 462)	(3 462)
56 Lesotho	7 645	7 373	272	1 433	-	1 433	1 704
57 Lettonie	120 446	120 446	-	25 786	27 189	(1 403)	(1 403)
58 Liberia	6 022	5 484	538	1 433	-	1 433	1 971
59 Liechtenstein	53 591	53 591	-	14 325	15 104	(779)	(779)
60 Lituanie	192 568	192 568	-	44 409	46 825	(2 416)	(2 416)
61 Luxembourg	614 178	614 178	-	121 766	128 392	(6 626)	(6 626)
62 Madagascar	1 570	1 527	43	2 865	-	2 865	2 908
63 Malawi	8 026	8 026	-	1 433	1 127	306	306
64 Mali	12 343	12 343	-	1 433	8 019	(6 586)	(6 586)
65 Malte	113 556	113 556	-	24 353	25 679	(1 326)	(1 326)
66 Maurice	84 105	84 105	-	15 758	16 616	(858)	(858)
67 Mexique	9 666 196	9 666 196	-	3 233 241	1 650 934	1 582 307	1 582 307
68 Mongolie	7 645	7 645	-	1 433	808	625	625
69 Monténégro	3 881	3 881	-	1 433	1 511	(78)	(78)
70 Namibie	46 493	46 493	-	8 595	9 064	(469)	(469)
71 Nauru	7 645	5 062	2 583	1 433	-	1 433	4 016
72 Niger	7 645	4 003	3 642	1 433	-	1 433	5 075
73 Nigéria	352 983	352 983	-	68 762	8 102	60 660	60 660

États Parties	Contributions mises en recouvrement pour l'exercice précédent	Sommes reçues pour l'exercice précédent	Contributions non acquittées pour l'exercice précédent	Contributions mises en recouvrement pour l'exercice 2009	Contributions reçues pour l'exercice 2009	Contributions non acquittées pour l'exercice 2009	Montant total des contributions non acquittées
74 Norvège	5 475 843	5 475 843	-	1 120 246	1 181 199	(60 953)	(60 953)
75 Nouvelle-Zélande	1 805 622	1 805 622	-	366 730	386 682	(19 952)	(19 952)
76 Ouganda	36 412	36 412	-	4 298	8 164	(3 867)	(3 867)
77 Panama	156 449	156 449	-	32 948	8 881	24 067	24 067
78 Paraguay	73 583	73 583	-	7 163	1 313	5 850	5 850
79 Pays-Bas	13 492 911	13 492 911	-	2 683 146	2 829 139	(145 993)	(145 993)
80 Pérou	678 368	481 448	196 920	111 738	-	111 738	308 658
81 Pologne	3 582 082	3 582 082	-	717 702	756 752	(39 050)	(39 050)
82 Portugal	3 757 342	3 757 342	-	754 948	796 027	(41 079)	(41 079)
83 République centrafricaine	7 645	2 670	4 975	1 433	-	1 433	6 408
84 République de Corée	14 513 492	14 513 492	-	3 112 908	1 581 678	1 531 230	1 531 230
85 République démocratique du Congo	23 556	23 556	-	4 298	2 729	1 569	1 569
86 République dominicaine	146 903	84 709	62 194	34 381	-	34 381	96 575
87 République-Unie de Tanzanie	44 323	44 323	-	8 595	2 097	6 498	6 498
88 Roumanie	487 164	487 164	-	100 278	105 733	(5 455)	(5 455)
89 Royaume-Uni	48 006 742	48 006 742	-	9 514 925	10 032 646	(517 720)	(517 720)
90 Saint Kitts-et-Nevis	3 215	3 215	-	1 433	1 511	(78)	(78)
91 Saint Marin	22 319	22 319	-	4 298	4 532	(234)	(234)
92 Saint-Vincent-et-les Grenadines	7 449	7 449	-	1 433	332	1 101	1 101
93 Samoa	7 527	7 527	-	1 433	1 509	(76)	(76)
94 Sénégal	35 281	34 183	1 098	5 730	-	5 730	6 828
95 Serbie	151 788	151 788	-	30 083	31 720	(1 637)	(1 637)
96 Sierra Leone	7 645	3 092	4 553	1 433	-	1 433	5 986
97 Slovaquie	420 381	420 381	-	90 250	95 162	(4 912)	(4 912)
98 Slovénie	667 627	667 627	-	137 524	145 007	(7 483)	(7 483)
99 Suède	7 864 946	7 864 946	-	1 534 249	1 617 729	(83 479)	(83 479)
100 Suisse	9 255 768	9 255 768	-	1 741 968	1 836 750	(94 782)	(94 782)
101 Suriname	336	336	-	1 433	1 433	(0)	(0)
102 Tadjikistan	7 645	7 533	112	1 433	-	1 433	1 545
103 Tchad	2 949	236	2 713	1 433	-	1 433	4 146
104 Timor-Leste	7 527	7 527	-	1 433	923	510	510
105 Trinité-et-Tobago	179 246	179 246	-	38 679	40 783	(2 104)	(2 104)
106 Uruguay	325 014	325 014	-	38 679	51 130	(12 451)	(12 451)
107 Venezuela	1 416 138	1 416 138	-	286 508	80 759	205 749	205 749
108 Zambie	11 949	11 949	-	1 433	1 511	(78)	(78)
Total	410 527 646	410 181 031	346 615	96 229 900	94 175 008	2 054 892	2 401 507

Annexe III

Incidences budgétaires de la mise en oeuvre des recommandations du Comité du budget et des finances

[à insérer]

--- 0 ---